

AFFAIRE N° 56

- Vu la demande de libération du joueur TIGHILT KARIM formulée par le club IJSKAIS.
- Vu la lettre de libération du club JSSAOURA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)



LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur TIGHILT KARIM licence n° 01/18 est qualifié au profit de club IJSKAIS à compter du 27.11.2018.

AFFAIRE N° 57

- Vu la demande d'annulation de licence du dirigeant DEHAIMI GOUMRI licence N°09/25 formulée par le club MBBA.
- Vu le versement des droits d'annulation.

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant DEHAIMI GOUMRI licence N°09/25. et libre de tout engagement envers le club MBBA à compter du 27.11.2018.

AFFAIRE N° 58

Rencontre ASO – CSTB du 24/11/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur ACHOUR L. licence n°05/07, d'ASO signalé pour insultes et propos grossiers envers arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur ACHOUR L. licence n°05/07 est suspendu pour (04) quatre matchs fermes à compter du 27.11.2018
Une amende de 20 000.00 da est infligée à l'équipe d'ASO payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).



